



Registre mensuel
Rejets Chimiques du mois de
Février 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF
CNPE EDF - CNPE Dampierre

Registre n°
DAM-2022-02-ECMen-01

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur		10/03/2022
Responsable du site		11/03/2022



Observations globales au registre

RAS

TABLE DES MATIERES

1.	Objet du registre	4
2.	Limites réglementaires.....	4
3.	Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	5
3.1	Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.1.1	Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.2	Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation	6
3.3	Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	6
3.3.1	Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	6
3.3.2	Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	6
3.3.3	Traitement par UV	6
3.4	Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	6
3.5	Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre	6
3.6	Bilans des rejets de cuivre et de zinc	6
3.7	Bilan des rejets chimiques via SEO	7
4.	Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	7
4.1	Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	7
5.	Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	7
6.	Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	8

1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE Dampierre pour le mois de Février 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponible au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc")

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Décision n°2011-DC-0210 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°84 et n° 85 exploitées par Electricité de France sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret)

Décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc")

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Phosphates	1,16E+00	2,48E+00	3,71E-02	1,52E+01	2,44E+01
Azote total	9,04E+00	1,83E+01	3,08E-01	1,92E+02	3,41E+02
Acide borique	1,27E+02	3,63E+02	4,34E+00	1,09E+03	1,44E+03
Hydrazine	1,04E-02	3,60E-02	3,14E-04	2,19E-01	3,29E-01
Morpholine	3,43E+00	1,04E+01	1,03E-01	6,20E+01	1,32E+02
Détergents	6,41E-03	3,82E-02	2,05E-04	2,91E-01	3,04E+00

Commentaires : RAS

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

01/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Metaux totaux	5,41E-02	2,03E-01	1,63E-03	2,22E+00	2,22E+00
MES	1,17E+00	5,09E+00	3,54E-02	5,26E+01	5,26E+01
DCO	4,72E+00	2,29E+01	1,42E-01	2,18E+02	2,18E+02

Commentaires : RAS

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

Non concerné

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide**3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière**

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)

Commentaires : RAS**3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière**

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné

3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

Non concerné

3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc

	Bilan mensuel			Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Zinc total	1,79E+01	5,08E-02	1,31E+02	2,81E+02
Cuivre total	4,13E+01	1,17E-01	7,09E+02	1,47E+03

Commentaires : RAS



3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO

Non concerné

4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné

5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

Non concerné

6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

		Flux 2H		Flux 24H		Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet		Mensuel		Annuel	
Emissaire final de rejet	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)
Rejet	Azote total	/	/	/	/	3,08E-01	1,00E+01	/	/	/	/
Rejet	Ammonium	/	/	2,26E+01	9,00E+01	/	/	/	/	/	/
Rejet	Nitrates	/	/	1,52E+00	1,52E+03	/	/	/	/	/	/
Rejet	Nitrites	/	/	1,46E+01	7,00E+01	/	/	/	/	/	/
Rejet	Acide borique	1,27E+02	5,70E+02	3,63E+02	2,86E+03	4,34E+00	7,90E+01	/	/	1,44E+03	2,42E+04
Rejet	Azote total	/	/	1,83E+01	7,10E+01	/	/	/	/	3,41E+02	9,80E+03
Rejet	Détergents	6,41E-03	8,30E+01	3,82E-02	7,80E+02	2,05E-04	1,20E+01	/	/	3,04E+00	8,10E+03
Rejet	Hydrazine	/	/	3,60E-02	1,00E+00	3,14E-04	1,40E-01	/	/	3,29E-01	3,00E+01
Rejet	Morpholine	/	/	1,04E+01	2,70E+01	1,03E-01	3,40E+00	/	/	1,32E+02	2,00E+03
Rejet	Phosphates	1,16E+00	8,10E+01	2,48E+00	1,75E+02	3,71E-02	1,10E+01	/	/	2,44E+01	7,30E+02

Commentaires : RAS